



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 66

28/09/20

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

***BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC***

Arrêté n° 2020-2025 du 24 septembre 2020 dressant la liste des candidats désignés en qualité de représentants des communes de moins de 30 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP).

Arrêté n° 2020-2032 du 24 septembre 2020 fixant les modalités d'organisation et le calendrier électoral en vue de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2020 et portant convocation des électeurs.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2020-2038 du 28 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 relatif au retrait d'agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun «GAEC» concernant le GAEC DE LA FERME DE LA LINEUSE à Louppy-le-château.

Arrêté n° 7773-2020-DDT-SUH du 25 septembre 2020 portant habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Arrêté n° 2020–2044 du 28 septembre 2020 déclarant l'état d'insalubrité irrémédiable du bâtiment d'habitation sis 9 rue de Menuhage- commune de Mangiennes.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2020-06 du 27 août 2020 portant délégation de signature à Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse, dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules.

Arrêté n° 2020-07 du 27 août 2020 portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale.

Arrêté n° 2020-08 du 27 août 2020 portant décision de délégations de signature pour le Pôle Pilotage Ressources et Opérations de l'État.

Arrêté n° 2020–09 du 27 août 2020 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Arrêté n° 2020-10 du 1^{er} septembre 2020 portant décision de délégations de signature pour le Pôle Pilotage du Réseau et des Missions.

Arrêté n° 2020-11 du 1^{er} septembre 2020 portant décision de délégations de signature au responsable de la Mission Risques et Audit.

Arrêté n° 2020-12 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature-Service des Impôts des Particuliers de Verdun.

Arrêté n° 2020-13 du 02 septembre 2020 portant délégation de signature par la responsable du SIP de Bar-Le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Arrêté n° 2020-14 du 1^{er} septembre 2020 portant délégations de signature du pôle départemental de contrôle départemental.

Arrêté n° 2020-15 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature par la responsable du SIE de Verdun en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

Arrêté n° 2020-16 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature par la responsable du SIE de Verdun en matière de recouvrement.

Arrêté n° 2020-17 du 1^{er} septembre 2020 portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.

Arrêté n° 2020-18 du 1^{er} septembre 2020 portant délégations de signatures en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2020-2025 du 24 SEP. 2020

dressant la liste des candidats désignés en qualité de représentants des communes de moins de 30 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP)

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1741 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/333 du 31 août 2020 de la Préfète de la région du Grand Est fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1919 du 9 septembre 2020 de la Préfète de la Meuse fixant le calendrier électoral ainsi que les collèges électoraux et déterminant les modalités d'organisation de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

Considérant qu'au terme du délai de dépôt des déclarations de candidatures fixé par arrêté préfectoral au 17 septembre 2020, une seule liste de candidatures a été déposée par l'association départementale des maires de Meuse pour chacun des collèges constituant, au niveau du département, la conférence territoriale de l'action publique ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, pour la désignation dans chaque département des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre non membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique et lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département, il n'est pas procédé à une élection.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'élection des représentants des communes de moins de 30 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants à la conférence territoriale de l'action publique, sont désignés en qualité de membres de la conférence, les candidats suivants :

Collège des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- Titulaire : M. Michel LOISY, président de la communauté de communes des Portes de Meuse,
- Remplaçante : Mme Anne ROUSSEL, présidente de la communauté de communes du Pays de Revigny sur Ornain.

Collège des Maires des communes du département comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- Titulaire : M. Xavier COCHET, maire de Saint-Mihiel,
- Remplaçant : M. Jérôme LEFÈVRE, maire de Commercy.

Collège des Maires des communes du département de moins de 3 500 habitants :

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- Titulaire : M. Gérard FILLON, maire de Beurey sur Saulx,
- Remplaçant : M. Michel MOREAU, maire de Lavallée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY CÉDEX qui peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr - dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à la Préfète de la région Grand Est.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 SEP. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Michel GOURIOU



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2020-2032 du 24 SEP. 2020

fixant les modalités d'organisation et le calendrier électoral en vue de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc au titre de l'année 2020 et portant convocation des électeurs.

La Préfète de la Meuse,

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2015-801 du 1^{er} juillet 2015 modifiant les annexes 7-2 et 7-4 du livre VII du code de commerce (partie réglementaire) fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des Tribunaux de commerce ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des Tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1741 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu la liste des électeurs appelés à désigner les membres du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc, arrêtée à la date du 7 juillet 2020 ;

Vu l'expiration du mandat de deux ans, de Monsieur Yves TRONCHE, en tant que juge du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc ;

Vu la démission de Monsieur Olivier GANZATO, de son mandat de juge au Tribunal de commerce de Bar-le-Duc ;

Vu la démission de Monsieur Daniel THOMAS, de son mandat de juge au Tribunal de commerce de Bar-le-Duc ;

Considérant que conformément à l'annexe 7-2 du livre VII du code du commerce (partie réglementaire), le nombre de sièges de juges au Tribunal de commerce de Bar-le-Duc est fixé à 11 ;

Considérant qu'au titre de l'année 2020 trois sièges de juges sont à pourvoir au Tribunal de commerce de Bar-le-Duc ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 723-11 du code du commerce des élections ont lieu tous les ans dans chaque Tribunal de commerce où il y a des sièges à pourvoir pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que la dernière élection des juges du Tribunal de commerce a eu lieu en 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Au titre de l'année 2020, il est procédé à l'élection de trois juges au Tribunal de commerce de Bar-le-Duc.

Article 2 : Les opérations de dépouillement et de recensement des votes se dérouleront au Tribunal de commerce de Bar-le-Duc le mercredi 18 novembre 2020 à 11h30 pour le premier tour de scrutin et le mardi 1^{er} décembre 2020 à 11h30 en cas d'éventuel second tour.

Article 3 : Le collège électoral chargé de procéder à l'élection de ces juges est composé :

- des délégués consulaires élus le 7 novembre 2016 dans le ressort du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc,
- des juges en exercice au sein du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc ainsi que des anciens juges des Tribunaux de commerce de Bar-le-Duc et Verdun.

Article 4 : Une commission d'organisation des élections composée de trois magistrats de l'ordre judiciaire, dont au moins deux juges du Tribunal judiciaire, désignés par le Premier Président de la Cour d'appel de Nancy après avis de l'assemblée générale, est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats. Il désigne parmi eux le Président de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par le greffier du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc.

Article 5 : Sont éligibles aux fonctions de juge d'un Tribunal de commerce, les personnes âgées de trente ans au moins et de soixante-quinze ans au plus (année civile au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de soixante-quinze ans) et remplissant les conditions d'éligibilité suivantes :

- être inscrit sur la liste électorale des délégués consulaires dressée en application de l'article L. 713-7 du code du commerce dans le ressort du Tribunal de commerce ou dans le ressort des Tribunaux de commerce limitrophes ;
- remplir la condition de nationalité prévue à l'article L.2 du code électoral ;

- ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire en cours au jour du scrutin ;
- s'agissant des personnes mentionnées au 1° ou 2° du II de l'article L. 713-1, ne pas appartenir à une société ou à un établissement public à l'égard duquel une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est en cours au jour du scrutin ;
- ne pas avoir fait l'objet des sanctions prévues au titre V du livre VI ;
- justifier soit d'une immatriculation pendant cinq années au moins au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, soit de l'exercice, pendant une durée totale cumulée de cinq ans, de l'une des qualités énumérées à l'article L. 713-3 du code de commerce ou de l'une des professions énumérées au d du 1° de l'article L. 713-1 ;
- sont également éligibles, les juges d'un Tribunal de commerce ayant prêté serment et étant à jour de leurs obligations déontologiques et de formation, qui souhaitent être candidats dans un autre Tribunal de commerce non limitrophe du Tribunal dans lequel ils ont été élus, dans les conditions prévues à l'article R. 723-6 du code de commerce.

Article 6 : Les candidatures aux fonctions de juge du Tribunal de commerce sont déclarées à la Préfecture de la Meuse, jusqu'au vingtième jour précédant celui du dépouillement du premier tour de scrutin, soit au plus tard le jeudi 29 octobre 2020 à 18 heures.

La déclaration de candidature doit être faite par écrit et signée par le candidat. Elle peut être individuelle ou collective. Elle peut être faite par le candidat lui-même ou par un mandataire muni d'un mandat.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport) et d'une déclaration écrite sur l'honneur indiquant :

- qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées aux points 1° à 5° de l'article L. 723-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux articles L. 722-6-1, L. 722-6-2, L. 723-7, L. 724-3-1 et L. 724-3-2 du code de commerce et aux 1° à 4° de l'article L. 723-2 du code de commerce ;
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 du code de commerce ;
- qu'il n'est pas candidat dans un autre Tribunal de commerce .

Pour la candidature déposée dans un Tribunal non limitrophe du Tribunal dans lequel le juge a été précédemment élu, en application du dernier alinéa de l'article L. 723-4 et conformément aux dispositions de l'article R. 723-6, la déclaration écrite sur l'honneur comprend les mêmes éléments ci-dessus mentionnés, à l'exception de l'inscription sur la liste électorale des délégués consulaires dans le ressort du Tribunal de commerce ou dans le ressort des Tribunaux de commerce limitrophes. Elle doit comporter en outre les indications suivantes :

- qu'il a prêté serment ;
- qu'il est à jour de ses obligations déontologiques et de la formation ;

- qu'il a exercé les fonctions de juges consulaire pendant au moins trois ans ;
- qu'il dispose d'une résidence dans le ressort du Tribunal au sein duquel il se porte candidat.

Mes services enregistrent les candidatures et en donne récépissé. Après enregistrement d'une candidature, il ne peut y avoir retrait ou remplacement.

La liste des candidatures enregistrées est affichée à la Préfecture et portée à la connaissance du Procureur général près la Cour d'appel territorialement compétente, le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures, soit le vendredi 30 octobre 2020.

Article 7 : Le vote se fait uniquement par correspondance, aucun dépôt à la Préfecture n'est accepté. Il est clos le mardi 17 novembre 2020 à 18h00 pour le premier tour de scrutin et le lundi 30 novembre 2020 à 18h00 pour le second tour.

Les électeurs sont invités à s'enquérir par leurs propres moyens de la nécessité d'un second tour de scrutin.

Mes services adressent aux électeurs, douze jours au moins avant la date du dépouillement du premier tour de scrutin, le matériel de vote pour les deux tours de scrutin.

Chaque électeur peut voter :

- soit en utilisant l'un des bulletins imprimés mis à disposition par les candidats. Ce bulletin imprimé peut être modifié de façon manuscrite par les électeurs qui souhaitent en retrancher ou y ajouter des noms (le nombre de noms ne devra pas dépasser le nombre de postes à pourvoir) ;
- soit à l'aide d'un bulletin qu'il rédige lui-même, sous réserve du respect des normes posées par l'arrêté du 24 mai 2011 susvisé.

Les bulletins imprimés mis à disposition par les candidats devront être livrés à la Préfecture en quantité suffisante, au plus tard le vendredi 30 octobre 2020. Après cette date, aucun bulletin ne sera accepté.

Ceux-ci devront respecter les conditions de présentation et les mentions prévues par l'arrêté du 24 mai 2011 :

- être imprimé sur papier blanc ;
- ne pas dépasser les formats 148 mm X 210 mm pour ceux comportant jusqu'à trente et un noms, et 210 X 297 mm pour ceux comportant plus de trente et un noms ;
- mentionner uniquement la juridiction, la date de dépouillement du scrutin, le nom et le prénom du ou des candidats.

Ne peuvent donc apparaître, sous peine de nullité, notamment, la profession, l'appartenance syndicale, associative ou politique du candidat.

Les bulletins imprimés par les candidats doivent être validés par la commission d'organisation des élections, y compris ceux qui sont envoyés par les candidats eux-mêmes, conformément à l'article R. 723-11 du code du commerce.

Article 8 : Sont déclarés élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

Article 9 : Le recensement des votes est effectué par la commission d'organisation des élections et les résultats sont proclamés publiquement par le Président de cette commission.

La liste des candidats élus est immédiatement affichée au greffe du Tribunal de commerce.

Le procès-verbal des opérations électorales, revêtu de la signature des membres de la commission, est établi en trois exemplaires. Le premier exemplaire est adressé au Procureur Général, près la Cour d'appel de Nancy, le second à la Préfète de la Meuse et le troisième est conservé au greffe du Tribunal de commerce.

La liste d'émargement, signée par le Président de la commission d'organisation des élections, demeure déposée pendant huit jours au greffe du Tribunal de commerce où elle est communiquée à tout électeur qui en fait la demande.

Les résultats de l'élection sont transmis, par le secrétariat de la commission d'organisation des élections, au garde des Sceaux, Ministre de la justice, sans délai et au plus tard le 1^{er} décembre 2020.

Article 10 : Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

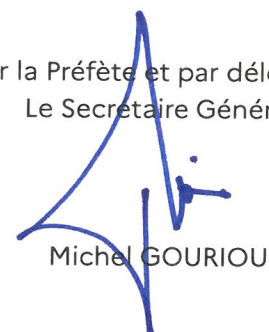
Le recours est également ouvert au Préfet et au Procureur de la République dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal des opérations électorales.

En application de l'article R. 723-26 du code de commerce, le recours est formé par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adressée au greffe du Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc. Cette déclaration mentionne les noms, prénoms et adresse de la ou des personnes dont l'élection est contestée.

Le recours est porté à la connaissance du Président du Tribunal de commerce et du Procureur de la République par le greffe du Tribunal judiciaire de Bar-le-Duc.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Président de la commission électorale instituée pour l'élection du Tribunal de commerce de Bar-le-Duc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à chaque électeur, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Michel GOURIOU



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n° 2020-2038 du 28 SEP. 2020

portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 15 et 20 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-671 du 19 mars 2019 portant renouvellement des membres de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse (CDNPS) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-1741 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté N°2019-671 du 19 mars 2019 modifié portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse ;

VU le courriel de la fédération départementale des chasseurs de la Meuse du 21 septembre 2020 désignant M. Hervé VUILLAUME, titulaire et M. Joël BATTAGLIA, suppléant, pour siéger au sein des formations « de la nature » et « des sites et des paysages » ;

VU la création de l'office français de la biodiversité résultant de la fusion de l'agence française pour la biodiversité et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT que, suite aux modifications apportées au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, il convient de modifier la composition de cette commission ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La formation spécialisée de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est modifiée comme suit :

Voir la modification portée en gras dans les annexes ci-jointes.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté N°2019-671 du 19 mars 2019 portant renouvellement des membres de la CDNPS, restent inchangées.

ARTICLE 3

Le tribunal administratif de NANCY peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel GOURIOU

Annexe 1 : Formation spécialisée « de la nature »

Annexe 2 : Formation spécialisée « des sites et des paysages »

Annexe 3 : Formation spécialisée « de la publicité »

Annexe 4 : Formation spécialisée « des carrières »

Annexe 5 : Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Annexe 1

Formation spécialisée « de la nature »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	M. Arnaud MERVEILLE	Mme Nicole HEINTZMANN
		Mme Dominique AARNINCK-GEMINEL	Mme Marie-Astrid STRAUSS
	Maires	M. Alain FERIOLI	M. Marc DEPREZ
		M. Daniel ROUVENACH	Mme Katya CHASSEIGNE
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Gaele GRANDET
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	M. Laurent GODE
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine DUMAS	M. Alexis JEANNELLE
Personnalités compétentes	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M. Eric RIBET	M. Hervé CHAUMONT
	Fédération départementale des chasseurs de la Meuse	M. Hervé VUILLAUME	M. Joel BATTAGLIA
	Office Français de la Biodiversité	M. Fabrice VANESSON	M. Laurent HARACZAJ
	Ligue pour la protection des oiseaux section Meuse	M. Dominique LANDRAGIN	M. Thierry FREYTAG
		16 membres + Préfet	

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Annexe 2

Formation spécialisée « des sites et des paysages »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Deux représentants	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction régionale des affaires culturelles	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	M. Arnaud MERVEILLE	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL
		M. Yves PELTIER	M. Samuel HAZARD
	Maires/ Présidents EPCI	Mme Marie-France NAVELOT-GAUDNIK	Mme Sylvie NAJOTTE
		Mme Françoise TESSIER	M. Gérard FILLON
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M. Eric RIBET	M. Hervé CHAUMONT
	Fédération départementale des chasseurs de la Meuse	M. Hervé VUILLAUME	M. Joël BATTAGLIA
	Association Vieilles Maisons Françaises/Maisons paysannes de France	M. George DUMENIL	M. Jean-François MORILLION
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	Mme Anne PHILIPCZYK
Personnalités compétentes	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Gaëlle GRANDET
	Syndicat des énergies renouvelables (éolien-autorisation unique)	Mme Claire-Agnès DERBANNE	Mme Camille CHARPIAT
	France Energie Eolienne (éolien-autorisation unique)	M. Silvère DALUZ	M. Ken ILACQUA
	Syndicat des énergies renouvelables / France Energie Eolienne (éolien-autorisation environnementale)	Mme Claire-Agnès DERBANNE	M. Silvère DALUZ
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant	
	UNICEM	M. Guy CALIN	M. Jérôme ROBINET - ROUSSEL
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine DUMAS	M. Alexis JEANNELLE
	Centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace	M. François GODINOT	M. Antoine de ROFFIGNAC
		22 membres + Préfet	

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Annexe 3

Formation spécialisée « de la publicité »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
	Service départemental de l'architecture et du patrimoine	Un représentant	
	Direction des affaires culturelles	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	M. Arnaud MERVEILLE	Mme Nicole HEINTZMANN
		Mme Dominique AARNINCK GEMINEL	Mme Marie-Astrid STRAUSS
	Maires/ Présidents EPCI	M. Jean-Claude MIDON	M. Claude ANTION
		Mme PENSALFINI-DEMORISE	Mme Carole AUBRY
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine	M. Serge LESTAN	Mme Gaelle GRANDET
	Parc naturel régional de Lorraine	Mme Françoise KONNE	Mme Anne PHILIPCZYK
	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	Mme Catherine DUMAS	M. Alexis JEANNELLE
Personnalités compétentes	Représentants des entreprises de publicité et de fabricants d'enseignes	M. François CENDRE	M. Patrick GASCHE
		M. Dominique MATEO	Mme Jessica DE PASSOS
		M. Hervé COUILLARD	Mme Corinne GODIER
		M. Frédéric THIRIET	M. Raphaël TOUSSAINT
		16 membres + Préfet	

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Annexe 4

Formation spécialisée « des carrières »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Deux représentants	
	Direction départementale des territoires	Un représentant	
Elus	Conseillers départementaux	Le président du conseil départemental, membre de droit ou son représentant, M. Arnaud MERVILLE	
		M. André JANNOT	Mme Dominique AARNINK-GEMINEL
	Maires	M. Alain FERIOLI	M. Fabrice PETERMANN
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Eric RIBET	M. Hervé CHAUMONT
	Chambre d'agriculture de la Meuse	Le président ou son représentant	
Personnalités compétentes	Représentants des carriers	M. Romain SIRJEAN	M. Marc PIRSON
		M. Guy CALIN	M. Jérôme ROBINET-ROUSSEL
		M. Frédéric GIUMMELY	M. Mickaël ROBERT
		12 membres + Préfet	

NOTA : Le maire de la commune d'implantation siège en plus avec voix délibérative.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Annexe 5

Formation spécialisée « de la faune sauvage captive »

Collège	Structure	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Préfet ou son représentant	
Services de l'Etat	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Un représentant	
	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations	Un représentant	
Elus	Conseiller départementaux	M. Arnaud MERVILLE	Mme Danielle COMBE
	Maires	M. Bernard HENRIONNET	M. Luc FLEURANT
Personnalités qualifiées	Association Meuse Nature Environnement	Le président ou son représentant	
	Vétérinaire	M. Laurent SARLET	
Personnalités compétentes	Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente d'animaux d'espèce non domestique	M. Henri RENARD	M. Simon SCHROEDER
		M. Gilles FRENE	M. Serge LESTAN
		8 membres + Préfet	



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté Préfectoral relatif au retrait d'agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun
«GAEC» concernant le GAEC DE LA FERME DE LA LINEUSE à LOUPPY LE CHATEAU**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU les articles L. 323-1 et suivants , ainsi que les articles R. 323-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;
- VU la loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens et ses décrets ;
- VU la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la MEUSE;
- VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire ;
- VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-3560 du 15 janvier 2013 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1789 du 24 août 2020 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 7757-2020- DDT-DIR du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Philippe DEHAND, Chef de Service de l'Economie Agricole;
- VU l'arrêté préfectoral n°7719-2020 en date du 17 juillet 2020 portant renouvellement et remplacement de membres de la composition de la formation spécialisée (GAEC) de la commission départementale d'orientation de l'Agriculture (CDOA);
- VU l'agrément du GAEC DE LA FERME DE LA LINEUSE, délivré le 24/10/1995, par le Comité d'Agrément de la Meuse;
- VU le contrôle de conformité du GAEC, effectué en 2020
- VU les modifications apportées au statut du groupement,

- VU le courrier du préfet notifié au GAEC DE LA FERME DE LA LINEUSE, dans le cadre de la procédure contradictoire,
- VU l'absence de réponse écrite des associés du GAEC DE LA FERME DE LA LINEUSE,
- VU l'avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA émis lors de sa séance du 24 septembre 2020

Considérant que l'article L 323-2 du code rural et de la pêche maritime dispose qu'un « groupement agricole d'exploitation en commun est dit total quand il a pour objet la mise en commun par ses associés de l'ensemble de leurs activités de production agricole... »,

Considérant que l'article L 323-7 du code rural et de la pêche maritime dispose que les associés doivent participer effectivement au travail en commun, que toutefois, une décision collective des associés peut, au cours de la vie du groupement, accorder à titre temporaire des dispenses de travail pour des motifs fixés par décret, que les associés d'un groupement total doivent y exercer leur activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet.

Considérant que l'article L 323-12 du code rural et de la pêche maritime dispose que les conditions de réexamen et de retrait de l'agrément mentionné à l'article L 323-11, notamment en cas de mouvements d'associés, de dispenses de travail ou de réalisation d'activités extérieures au groupement en méconnaissance des dispositions du présent chapitre, sont précisées par voie réglementaire, que les sociétés qui, à la suite d'une modification de leur objet ou de leurs statuts ou du fait des conditions de leur fonctionnement, ne peuvent être regardés comme des regroupements agricoles d'exploitation en commun, encourent le retrait de l'agrément qu'elles ont obtenu.

Considérant que l'article R 323-54 du code rural et de la pêche maritime dispose que lorsqu'il est établi qu'un groupement agricole d'exploitation en commun total ne respecte plus l'ensemble des critères mentionnés aux articles L 323-2 et L 323-7, il perd le bénéfice des dispositions des articles R323-52 et R 323-53 pour la campagne au cours de laquelle le manquement est intervenu et jusqu'à la campagne suivant la date de sa mise en conformité.

Considérant que :

- selon les justificatifs présentés, les associés ne perçoivent aucune rémunération mais seulement, le partage des bénéfices ou pertes annuels, situation non conforme aux dispositions de l'article R 323-36 du code rural, où la rémunération constitue, d'une part, la contrepartie de l'obligation du travail en commun, et d'autre part, une charge pour le groupement.

En ne fixant aucun montant de rémunération mensuel de travail, lors de l'assemblée générale ordinaire dans les limites fixées par les statuts, et ce, depuis plusieurs années, est un signe évident, que le mode de fonctionnement ne répond plus, à l'esprit de formation et aux conditions d'agrément du GAEC.

Constata que le GAEC DE LA FERME DE LA LINEUSE ne fonctionne plus conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime sus-mentionnées.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er : la décision accordant le bénéfice de la transparence prévue aux articles R. 323-52 et 323-53 du code rural et de la pêche maritime n°883 délivré au GAEC DE LA FERME DE LA LINEUSE, situé à FERME DE LA LINEUSE, 55800 LOUPPY LE CHATEAU, est retirée à compter du 01/01/2019 pour la campagne 2019 et, à compter du 01/01/2020 pour la campagne 2020 .

Article 2: l'agrément n° 55-883 délivré au GAEC DE LA FERME DE LA LINEUSE, situé à FERME DE LA LINEUSE 55800 LOUPPY LE CHATEAU, est retiré à compter du 24/09/2020 .

Article 3 : Conformément à l'article R 323-23 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Conformément à l'article mentionné en article 2 du code rural et de la pêche maritime, la présente décision sera communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé, aux fins de mention d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n° 78-704 du 3/07/1978.

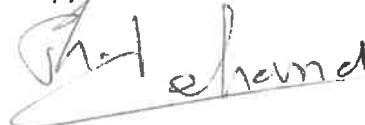
Article 5 : En cas de contestation, et avant tout recours contentieux auprès du tribunal administratif, la présente décision doit avoir fait l'objet, dans les deux mois de sa notification, d'un recours administratif auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article R 323-22 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 septembre 2020

La Préfète,
Par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires,
et par subdélégation,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole ,

Philippe DEHAND





**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 7773-2020-DDT-SUH du 25 SEP. 2020
portant habilitation à établir le certificat de conformité
mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 à R.752-44-6 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-1741 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire général de la Préfecture de la Meuse ;
- VU la demande d'habilitation du 07 septembre 2020 complétée le 18 septembre 2020 formulée par M. Bertrand BOULLÉ, Président de la société Mall&Market sise 18 rue Troyon, 75 017 Paris ;
- VU les pièces du dossier ;

Considérant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

L'habilitation à établir les certificats de conformité nécessaires aux projets situés sur l'ensemble du territoire du département de la Meuse est accordée à :

- * Identité complète de l'organisme habilité : **Mall & Market**
- * Adresse complète : **18 rue Troyon, 75017 PARIS**
- * Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :
 - **Mme Ophélie DEBONO**
 - **Mme Manon LOUAZEL**
 - **Mme Julia VASELON-GAUDIN**
 - **M. Yacine TARIKET**
- * numéro d'identification de l'organisme habilité : **CC-07-2020-55**

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 :

L'habilitation visée à l'article 1er est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter de la présente décision. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 3 :

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non respect des conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2
- Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le **25 SEP. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
Délégation territoriale de la Meuse**

**Arrêté n° 2020 – 2044 du 28 septembre 2020 déclarant l'état d'insalubrité irrémédiable
du bâtiment d'habitation sis 9 rue de Menuhage — Commune de MANGIENNES**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R.1331-4 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1416-21,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-4,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1741 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1553 du 28 juillet 2020 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST),

Vu le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante de la Sarl *Philippe HENRY* en date du 10 mars 2020 et l'avis structurel du bureau d'études *B.E.G.C* en date du 17 avril 2020,

Vu le rapport au CoDERST de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 août 2020,

Vu l'avis émis le 25 septembre 2020 par les membres du CoDERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité du bâtiment d'habitation susvisé et sur l'impossibilité d'y remédier,

Considérant que ce bâtiment d'habitation constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui occupent ou sont susceptibles de l'occuper ainsi que celle des voisins, notamment aux motifs suivants :

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

- présence d'une installation électrique dangereuse et non sécurisée, présentant un risque d'électrisation et/ou d'incendie,
- présence d'une toiture en plaques fibrociments amiantées, n'assurant plus le couvert et ayant endommagée la charpente,
- présence d'une zinguerie en mauvais état, présentant une mauvaise évacuation des eaux de pluie,
- absence de dispositif de chauffage permettant un chauffage normal, sécurisé et permanent de l'ensemble des pièces habitables du bâtiment d'habitation,
- absence de ventilation générale et permanente au sein du bâtiment d'habitation, présentant un risque de développement de moisissures,
- absence d'installations sanitaires avec WC et équipement pour la toilette corporelle en état de fonctionnement,
- un plancher de la cuisine et des greniers en très mauvais état, présentant un risque de chute des personnes,
- absence de plancher dans la chambre,
- présence de nombreuses surfaces dégradées ou à nues,
- présence d'une fracture traversant dans toute la hauteur au niveau de la cuisine et d'un défaut d'aplomb sur la façade au niveau de la porte d'entrée, présentant un risque structurel pour le bâtiment d'habitation,
- présence d'un escalier dangereux,
- présence d'une mauvaise évacuation des eaux usées,
- absence de coin cuisine aménagé.

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est impossible de remédier à l'insalubrité de ce bâtiment d'habitation, compte tenu de l'importance des désordres l'affectant, de la nature et de l'ampleur des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité, dont l'évaluation est supérieure au coût de reconstruction du bâtiment d'habitation.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le bâtiment d'habitation sis 9 rue de Menuhage à Mangienne, cadastré Section AC – parcelle n° 154 sur le cadastre de la commune, propriété de Monsieur BRAZLEY Jérôme, né le 13 février 1970, demeurant 53 rue du Rû à Verdun, ou ses ayants-droit, est déclaré insalubre à titre irrémédiable.

Article 2 : Le bâtiment d'habitation susvisé est, en l'état, interdit définitivement à l'habitation et à toute utilisation, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Afin de protéger la santé et la sécurité des voisins, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1 de réaliser selon les règles de l'art, dans le délai de 1 mois, à compter de la notification du présent arrêté :

- toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage du bâtiment d'habitation, en l'état.

À défaut, elles seront exécutées d'office par l'autorité administrative aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Article 4 : Les membres du CoDERST laisse la possibilité au propriétaire mentionné à l'article 1 de procéder à la sécurisation et à la réhabilitation de l'ensemble du bâtiment d'habitation dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai, en cas de non-exécution des mesures citées ci-dessus, le propriétaire sera tenu de procéder à la démolition du bâtiment d'habitation susvisé dans un nouveau délai de 6 mois.

Article 5 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus. Il sera également et affiché à la mairie de Mangiennes ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera transmis au maire de la commune, au procureur de la République, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), à l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ainsi qu'aux gestionnaires du Fond de Solidarité pour le Logement du département.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au service de publicité foncière dont dépend le bâtiment d'habitation. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Meuse, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, le Maire de Mangiennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Bar-Le-Duc, le 27 août 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

**Arrêté n° 2020-06 du 27 août 2020 portant délégation
de signature à Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la
Meuse, dans le cadre du système d'immatriculation des
véhicules.**

M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1723 ter-0 B ;

Vu le décret n° 2008-850 du 26 août 2008 instituant une redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « application de pré-demande d'habilitation et d'agrément » mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Article 2 : En cas d'absence, d'empêchement de Mme Pascale TRIMBACH, délégation de signature ayant même objet est donnée à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : L'arrêté n° 2019-04 du 22 janvier 2019 est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse, le préfet de la Meuse et le secrétaire général de la préfecture de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Meuse

Jean-Bernard GOSSOT

Bar-Le-Duc, le 27 août 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

**Arrêté n°2020-07 portant décision de subdélégation de
signature en matière domaniale**

Le préfet du département de la Meuse

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 n°2020-1777 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La subdélégation de signature en matière domaniale est conférée par M. Jean-Bernard GOSSOT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, à M. Franck LAVAYSSIERE, responsable du Pôle pilotage du réseau et des missions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck LAVAYSSIERE, la même subdélégation est conférée à M. Pascal CHAPPELLIER, administrateur des Finances publiques adjoint, et à Mme Virginie GEREVIC, inspectrice des finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 01 septembre 2020 et abroge l'arrêté n° 2019-16 du 5 août 2019.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Meuse



Jean-Bernard GOSSOT

Bar-Le-Duc, le 27 août 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

**Arrêté n° 2020-08 portant décision de délégations de
signature pour le
Pôle Pilotage Ressources et Opérations de l'Etat**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1er - Délégation générale de signature est donnée à :

• M. David NANQUETTE administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Pilotage Ressources et Opérations de l'État.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée au mandataire précité et à :

1. Division Ressources humaines et Formation professionnelle

• Mme Christine RONDEAUX, inspectrice des finances publiques, responsable de la division

2. Division Ressources budgétaires et Logistique

• M. Pierre PERNOT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

3. Division Contrôle de gestion et pilotage

• M. Thomas CONRAD, inspecteur des finances publiques

4. Division Etat

- M. Jean-Baptiste PIERRON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

- les ouvertures, modifications, habilitations, et clôtures de comptes relatifs aux dépôts de fonds, et des opérations de placement.

Service Comptabilité - Dépenses - Régies

- M. Serge TRIPETTE, inspecteur des finances publiques

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

Dans le secteur Comptabilité de l'Etat – Comptabilité auxiliaire du recouvrement

- les déclarations de recettes,
 - les dépôts de fonds,
 - les reçus de dépôt de valeurs,
 - les endossements de chèques ou effets,
 - les chèques de banque,
 - les rejets d'opérations comptables,
 - les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger,
-
- les ordres de paiement,
 - les certificats de restitution,
 - les chèques sur le trésor,
 - les chèques tirés sur le compte courant du trésor à la Banque de France,
 - les ordres de virements bancaires ou postaux,
 - les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
 - les retraits de fonds,
 - les états de prise en charge.

Article 4 - La présente décision prend effet le 01 septembre 2020 et abroge l'arrêté n° 2019-13 du 12 août 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Meuse

Jean-Bernard GOSSOT

Bar-Le-Duc, le 27 août 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

**Arrêté n° 2020 - 09 portant liste des responsables de
service disposant de la délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Vu le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1 :

La liste des responsables de service bénéficiant dès leur prise de fonction d'une délégation automatique de signature est mise à jour.

RESPONSABLES DE SERVICE	SERVICES
Services des Impôts des Particuliers	
LEULIER Maryse MORIN Roland FRIES David	SIP de Bar-Le-Duc SIP de Verdun SIP de Commercy
Services des Impôts des Entreprises	
MARIA Eric GIORGETTI Isabelle	SIE de Bar-Le-Duc SIE de Verdun
Services de Publicité foncière	
BOUSSELIN Eric	SPFE, SPF 2 de Bar-Le-Duc et SPF de Verdun
Pôle de Contrôle Départemental	
OBE Michael	PCE et PCRP de Bar-Le-Duc
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
LABATUT Sylvie	PRS de Bar-Le-Duc
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale	
CACHIER Frédéric	PTGC de Bar-Le-Duc PELP de Bar-Le-Duc

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Meuse


Jean-Bernard GOSSOT

Bar-Le-Duc, le 1^{er} septembre 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

**Arrêté n° 2020-10 portant décision de
délégations de signature pour le Pôle Pilotage
du Réseau et des Missions**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1er - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Franck LAVAYSSIERE, administrateur des finances publiques, responsable du Pôle Pilotage du Réseau et des Missions.
- M. Pascal CHAPPELLIER, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au responsable du Pôle Pilotage du Réseau et des Missions.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

A – Services rattachés directement à M. Franck LAVAYSSIERE :

1. Service du Contrôle Fiscal

- M. Yohan POIRSON, inspecteur des finances publiques

B – Services rattachés directement à M. Pascal CHAPPELLIER :

1. Affaires juridiques et Contentieux des particuliers et des professionnels

- Mme Nathalie SAND, inspectrice des finances publiques
- M. Yohan POIRSON, inspecteur des finances publiques
- Mme Marie-Hélène HUGO, contrôleur principal des finances publiques

2. Missions foncières et patrimoniales

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques

3. Service France domaine

- Mme Virginie GEREVIC, inspecteur des finances publiques

C – Ensemble des Divisions :

1. Division Gestion et Recouvrement forcé des Particuliers et des Professionnels

Mme Céline REMY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

1-1 Gestion des Particuliers

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques

1-2 Recouvrement des Particuliers et des Amendes

- M. Olivier PENINGUY, inspecteur des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

1-3 Gestion et recouvrement des Professionnels

- Mme Marie-Aline MIDOUX, inspecteur des finances publiques

1-4 Recouvrement des Recettes non fiscales – Produits divers

- Mme Marie-Aline MIDOUX, inspecteur des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

Dans le secteur Recettes non fiscales – Produits divers :

- les états de taxes pour frais de poursuites,
- les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,
- les mainlevées de saisie,
- les délais de paiement accordés aux redevables,
- les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- les états de prise en charge.

1-5. Huissiers des finances publiques

- M. Olivier THOUZEAU, inspecteur des finances publiques
- M. Aimé GENTIT, inspecteur des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

1-6. Mission Action économique - Surendettement

- Mme Céline REMY, inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

2. Division Service Public Local

Mme Karine GROEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division

2-1 Service collectivités et établissements publics locaux (CEPL)

- M Yannick VAUCHER, inspecteur des finances publiques
- Mme Chantal COLIN, contrôleur principal des finances publiques
- M. Olivier WAEGAERT, contrôleur principal des finances publiques

2-2 Service fiscalité directe locale (SFDL) – Analyses financières – Réseau d'Alerte – Aides Publiques

- M Florian BARBIER, inspecteur des finances publiques
- M Florent DAUPLAIT, inspecteur des finances publiques

2-3 Service dématérialisation / CHORUS et monétique collectivités

- Mme Hélène BOUR, inspectrice des finances publiques

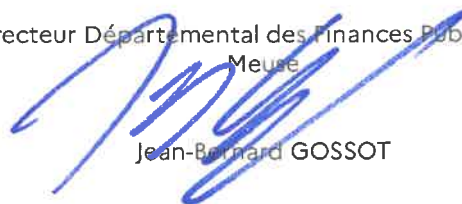
2-4 Recouvrement des produits locaux

- Mme Caroline CLEUET, inspectrice des finances publiques

Article 4 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020 et abroge l'arrêté n° 2019-27 du 1^{er} octobre 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Meuse

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JB Gossot', written over the printed name.

Jean-Bernard GOSSOT

Bar-Le-Duc, le 1^{er} septembre 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

Arrêté n° 2020-11 portant décision de délégations de signature au responsable de la Mission Risques et Audit

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1er - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M Thomas RIDE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Mission Risques et Audit.

3-1 Cellule Qualité comptable

- M. Kevin MARCHAL, agent administratif principal des finances publiques.

3-2 Mission Audit

- Mme Marguerite FABRE, inspectrice principale des finances publiques
- M. Fabien DECKER, inspecteur divisionnaire des finances publiques

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2020 et abroge l'arrêté n° 2019-29 du 16 septembre 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Meuse

Jean-Bernard GOSSOT

Verdun, le 1er septembre 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

**Arrêté n° 2020-12 portant délégation de signature -
Service des impôts des Particuliers de Verdun**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Verdun ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M RIVA Arnoid et Mme MONTINI Cristel, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Verdun, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BETTINGER Benoit	MORAT Nadine	BRETTNACHER Christophe
PARMENTIER Christine	GIRARD Béatrice	PORCHON Eric
HUGUIN Stéphane	HOSSON Martine	COUNNS Maxime
MENUT Sébastien		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

KALUS Amélie	LEPAPE Anne	SIEURIN Marlène
MILAN Francis		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RAMSPACHER Sandrine	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	50 000 €
DUCHE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €
TROGNON Bruno	Agent	5 000 €	12 mois	10 000 €
JEANJEAN Michele	Agent	5 000 €	12 mois	10 000 €
BARONE Silvia	Agent	5 000 €	12 mois	10 000 €
BARTY Fanny	Agent	5 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Verdun le 1^{er} septembre 2020
Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers

Roland MORIN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE**

Arrêté n° 2020-13 portant délégation de signature par la responsable du SIP de Bar-Le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BAR LE DUC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature identique est donnée à :

A) Mme Karine MOREAU, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de BAR LE DUC,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, y compris pour le contentieux PAS avant impôt, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, de contentieux PAS avant impôt, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Francine LANTZ	Morgane RAVET
Evelyne KNEUSS	Lidwine THENERY-GEOFFROY

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Marie-Noëlle BOUSSELIN	Lucie DECROIX	Marie-Anne CALVO
Alicia BARRETO-RODRIGUES	Jessy MARMIER	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pascal MATHIEU	Contrôleur 1ère classe	500 €	3 mois	3 000 €
Pamela CHENIER	Contrôleur 1ère classe	500 €	3 mois	3 000 €
Vinciane STEPHAN	Agent	500 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, y compris pour le contentieux PAS avant impôt, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Enrico SCHAEFFER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MEUSE.

A BAR LE DUC, le 02/09/2020

La comptable, responsable du Service
des Impôts des Particuliers de BAR LE DUC,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'L' and a horizontal line.

Maryse LEULIER

Bar-Le-Duc, le 1er septembre 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

**Arrêté n° 2020-14 portant délégations de signature du
pôle départemental de contrôle départemental**

Le responsable du Pôle de Contrôle Départemental de la Meuse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CULTOT EVE	inspecteur	15 000 €	7 500 €
DANNER VINCENT	inspecteur	15 000 €	7 500 €
GRANDJEAN NICOLE	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
TATRARAT REDOINE	inspecteur	15 000 €	7 500 €
KLEIN MARYLINE	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LEBLOND REMI	inspecteur	15 000 €	7 500 €
LEGENDRE DIDIER	inspecteur	15 000 €	7 500 €
NAGUIN-COUPIN CORINNE	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
SAILLANT SANDRINE	inspecteur	15 000 €	7 500 €

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage dans les locaux du service.

A Bar-Le-Duc, le 1^{er} septembre 2020
Le responsable du Pôle de contrôle Départemental

Michael OBE
Inspecteur principal des Finances publiques



Direction générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de la Meuse

Arrêté n° 2020-15 portant délégation de signature par la responsable du SIE de VERDUN en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de VERDUN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à SANDRA HAMM, Inspectrice des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de Verdun, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHEUCLE Cédric	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
HUGUIN Patrick	contrôleur principal	10 000 €	10 000€	6 mois	5 000€
LEFETZ Jocelyn	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
MAHEO Helen	agent administratif principal	2 000€	2 000€	3 mois	2 000€
MALCUIT Jennifer*	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€

*** MALCUIT Jennifer est contrôleur stagiaire jusqu'au 30/09/2020, donc aucune délégation du 01 au 30/09/2020**

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

A VERDUN, le 1^{er} septembre 2020
La comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises
de Verdun.


Isabelle GIORGETTI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de la Meuse**

Arrêté n° 2020-16 portant délégation de signature par la responsable du SIE de Verdun en matière de recouvrement

La Comptable du service des impôts des entreprises de VERDUN ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L 257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de VERDUN dont les noms suivent :

HAMM Sandra, Inspectrice des finances publiques ;

CHEUCLE Cédric, Contrôleur principal des finances publiques ;

HUGUIN Patrick, Contrôleur principal des finances publiques ;

LEFETZ Jocelyn, Contrôleur des finances publiques ;

MAHEO Helen, Agent administratif principal des finances publiques

MALCUIT Jennifer, Contrôleur des finances publiques à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2020 et sera publié au Recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A VERDUN, le 01 septembre 2020

La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Verdun,

Isabelle GIORGETTI

Bar-Le-Duc, le 1er septembre 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

**Arrêté n° 2020-17 portant décision de délégations
spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Pilotage de la politique immobilière de l'Etat :

- Mme Virginie GEREVIC, inspectrice des finances publiques, correspondante de la mission politique immobilière de l'État.

2. Pour la mission Communication et qualité de service :

- Mme Marguerite FABRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission communication et qualité de service.

3. Pour la mission Action économique (hors surendettement) :

- Mme Caroline CLEUET, inspectrice des finances publiques, responsable de la mission Action économique.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2020 et abroge l'arrêté n° 2019-14 du 05 août 2019.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la
Meuse



Jean-Bernard GOSSOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2020-18 portant délégations de signatures en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le Comptable Public, responsable du service des impôts des entreprises de BAR LE DUC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DORVILLE-RENAUD Isabelle Inspectrice, adjointe au chef de service et M. UNTEREINER Frédéric, Contrôleur principal, fondé de pouvoir, ont l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEMANDRE Bruno	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
HORNY Michel	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
MAROCCO Jean Rémy	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
DETRAIT Nicole	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
POTDEVIN Sylviane	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
MANSUY Elisa	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
WEBER Jean-Charles	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
WANDLAINCOURT Nadège	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
SADIKOGLU Céline	agent administratif	2 000 €	-		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A BAR LE DUC, le 1^{er} septembre 2020

Le Comptable Public, responsable de service des
impôts des entreprises de Bar le Duc

Eric MARIA

